

Objet : Convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération « zone aménagement Saint Sulpice sur Risle » avec GRDF

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la CdC,

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de la ZA du Bois Aulard, il convient d'alimenter en gaz naturel les constructions qui sont ou seront édifiées,

Considérant que la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel, entre GRDF et la CDC, référence affaire n°20250299786, définit les conditions partenariales financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération d'aménagement de la ZA du bois Aulard,

Considérant que GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux tels que définis à l'article 4.2.1,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel, entre GRDF et la CDC, référence affaire n°20250299786, opération d'aménagement de la ZA du Bois Aulard, commune de Saint Sulpice sur Risle,

Article 2 : de signer, ou son représentant, ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier, y compris l'acte notarié constitutif de la servitude.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 26 JUIN 2025

Acte reçu en préfecture le - 2 JUL. 2025
Publié en ligne le - 2 JUL. 2025
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**

Accusé de réception en préfecture
061-200088460-20250626-2025-06-26-150-AU
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025